

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L-131-1 à L-131-5,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R-36 ,37 et R-225,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15,

### CONSIDERANT

La demande de MR SENAT Yves, auto-entrepreneur, domicilié 2 place des cèdres 46700 PUY L'EVEQUE qui doit effectuer des travaux (ravalement façade) sur la maison de MR MARGARIA , située sur la D 23, le bourg 46140 SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT.

### ARRETONS

Article 1 : L'auto-entrepreneur est autorisé à installer une échafaudage sur le trottoir à condition qu'il ne déborde sur la chaussée du 30/03/2020 au 20/04/2020  
MR SENAT Yves s'engage à mettre en place la signalisation règlementaire.

Article 2 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de gendarmerie de LUZECH et affiché aux barrières d'interdiction.

Fait à SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,  
Le 25 mars 2020

Le Maire, Raoul DEBAR

